

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 <p>USSON-EN-FOREZ VILLAGE SPORT NATURE</p>	<p align="center">Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ</p>	<p align="center">Délibération n° D20232703-02 Du 27 mars 2023 RESEAU DE CHALEUR APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022</p>
--	---	---

Nombre de membres				Date de la convocation	22.02.2023
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	22.02.2023
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	13	Pouvoir	0		

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – BRIAND S – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MOUTON J (13)

Absents : PAULET N – MOUTON J (2)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

**RESEAU DE CHALEUR
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21 et L 2343.1 et 2 ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241.1 à 4, R 241.6 à 15, R 241.16 à 33.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice **2022** a été réalisées par le Receveur Municipal de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget du réseau de chaleur.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte le compte de gestion du Receveur pour l'année **2022** et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, pour le budget réseau de chaleur, par **13 pour - 0 contre - 0 Abstention**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait à Usson en Forez, le 28 mars 2023.

Hervé BÉAL, Maire	Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance
-------------------	---------------------------------------

